

BAREME D'HONORAIRES 2024

Honoraires maximum pratiqués

Le barème d'honoraires affiché mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Barème des ventes immobilières hors immobilier d'entreprise, commerces, droit au bail et immobilier neuf type VEFA.

HONORAIRES DE TRANSACTION

- De 0 à 60 000 € Forfait : 5000.00 € TTC
- De 60 001 à 120 000 € 9,50 % TTC
- De 120 001 à 199 000 € 7,50 % TTC
- De 199 001 à 240 000 € 7,00 % TTC
- De 240 001 à 350 000 € 6,50 % TTC
- De 350 001 à 500 000 € 5,50 % TTC
- Au delà de 500 001 € 5,00 % TTC

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

- Part propriétaire : 1 mois de loyer TTC limité à 8.00 € + 3 € /m2 TTC
- Part locataire : 1 mois de loyer TTC limité à 8.00 € + 3 € /m2 TTC

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- Frais de gestion : 8 % TTC sur les sommes encaissées
- Frais de restitution de dossier de gestion : 200,00 € TTC

HONORAIRES SUR BAUX COMMERCIAUX

- Part propriétaire : 15% du loyer annuel HT
- Part locataire : 15% du loyer annuel HT
- Modification de bail en cours : Forfait de 160,00 € TTC
- Rédaction de bail seul : 230,00 € TTC

HONORAIRES POUR AVIS DE VALEUR

- Vente, succession, donation, étude patrimoniale.....Forfait de 180,00 TTC